Image not found or type unknown

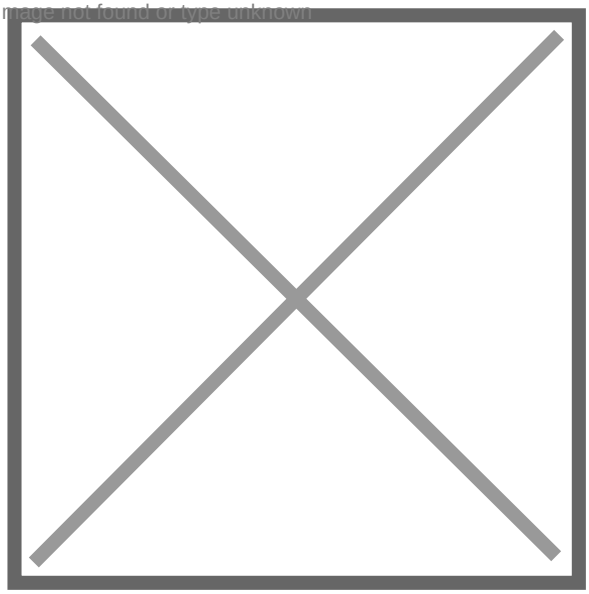

Facturation intervention sur radiateurs au frais du locataire ?

Par **Kinolas**, le **04/07/2011** à **19:41**

Bonjour,

Suite à une fuite dans le circuit de chauffage (4 robinets de radiateurs présentant une fuite - détail de la prestation : nettoyage, graissage, remise en route), j'ai fait appel à mon agence de location pour qu'ils effectuent la réparation via leur réseau de partenaires.

Mon contrat de maintenance de la chaudière à gaz m'a spécifiée que ces réparations étaient de l'ordre d'un plombier et ne rentraient pas dans leurs prestations.

Mon agence de location me présente désormais une facture de 135 euros TTC pour le déplacement et la réparation des 4 robinets (pas de facture à proprement parlée, une ligne sur la quittance de loyer). S'agissant de radiateurs faisant partis de la plomberie de l'appartement, est-ce à moi, locataire, de m'acquitter de ces frais ? (qui s'avèrent d'ailleurs exorbitant compte tenu de la prestation réalisée et du temps de main d'œuvre passé).

Si oui, l'agence ne m'a, à aucun moment, fait parvenir un devis ou même tenue informée du coût de la prestation. La société de chauffage m'a contacté par téléphone pour me donner rendez-vous. Le technicien m'a fourni une facture présentant l'intervention sur laquelle ne figure aucun montant.

D'avance merci.
Nicolas

Par **mimi493**, le **04/07/2011** à **21:07**

Le nettoyage et graissage des robinets sont à la charge du locataire.
Vous avez demandé à votre bailleur de faire une réparation locative à votre place, il est donc normal qu'il vous en fasse payer le cout.

Par **Kinolas**, le **04/07/2011** à **21:27**

Merci pour cette réponse. C'est effectivement les informations que j'avais pu réunir.

Ma question se pose quant à la validité de la facture. Celle m'ayant été remise par la société ayant réalisée le nettoyage ne présente aucun montant. Cette facture est-elle valable ?

Mon agence de location n'aurait-elle pas dû m'avertir des frais engagés avant tout travaux ?

Par **mimi493**, le **04/07/2011** à **21:29**

Non, puisque vous lui avez demandé de faire à votre place (dans ce cas, le bailleur n'a pas à vous demander votre avis sur le montant)

Vous n'êtes pas le donneur d'ordre, donc l'entreprise n'avait pas à vous communiquer le montant (son client c'est l'agence), juste à avoir une preuve que le travail a été fait.

Par **Kinolas**, le **04/07/2011** à **21:31**

Ok, merci pour ces informations.

Je tâcherai d'être le donneur d'ordre dorénavant ;-)

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **01:41**

oui, il vaut mieux faire les choses soi-même.
Si vous avez vu ce qu'ils ont fait, vous avez du vous dire que vous auriez pu le faire vous-même. Mais bon, on doit bien apprendre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés